

Master en génie analytique

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 46 Fax : +32 (0) 65 40 41 56 Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE GA401 Apprentissage en entreprise I			
Code	TEGA1M01	Caractère	Obligatoire
Bloc	1M	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	16 C	Volume horaire	240 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Thérèse WALRAVENS (therese.walravens@helha.be)		
Coefficient de pondération	160		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	master / niveau 7 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Les activités de formation en entreprise permettent à l'étudiant de :

- s'adapter à un milieu de travail;
- découvrir le secteur d'activité d'une entreprise (marché, fonctionnement, organisation, missions, relations humaines,...);
- poser un regard critique sur le fonctionnement d'une entreprise, d'une équipe, d'un service et d'un métier;
- exécuter des tâches en utilisant des technologies appliquées en industrie;
- poser un regard critique sur les technologies utilisées (comprendre les principes théoriques et pratiques);
- communiquer efficacement.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Communiquer, collaborer au sein d'une organisation en vue de la faire évoluer, dans le respect des propriétés intellectuelles et de confidentialité**
- 1.1 Produire une communication orale structurée et efficace et argumenter ses propos en français et en anglais.
 - 1.2 Produire ou compléter une communication écrite : rapport scientifique, cahier des charges, log book, procédure, note technique, en français et en anglais.
 - 1.3 S'exprimer de manière adaptée en fonction du public.
 - 1.4 Maîtriser le langage technique propre au secteur.
- Compétence 2 **Agir de façon réflexive et autonome dans le respect du travail de l'équipe**
- 2.1 Organiser son temps dans le respect des délais.
 - 2.2 Auto-évaluer son savoir être.
- Compétence 3 **METTRE EN ŒUVRE LES METHODES ANALYTIQUES ADEQUATES de façon à contribuer à la productivité de l'entreprise, la qualité des produits, la sécurité et le respect de l'environnement**
- 3.1 Enumérer et expliquer l'ensemble de la chaîne analytique : du prélèvement de l'échantillon à l'édition des résultats
 - 3.2 Utiliser et appliquer les documents techniques et procédures.
 - 3.4 Analyser de manière critique les données recueillies
- Compétence 5 **Utiliser des procédures et des outils propres à la chaîne analytique.**
- 5.1 Exploiter les logiciels appropriés aux équipements et aux tâches.
 - 5.2 Effectuer des essais, des contrôles, des mesures, des réglages sur la chaîne analytique.
 - 5.3 Respecter le cadre réglementaire d'application et les limitations associées aux techniques et

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'acquis des compétences sera validé de manière certificative à partir:

- de **C**, évaluation du comportement évaluée par le tuteur; (45%)
- de **P**, la tenue du portfolio évaluée par le superviseur (30 %). Cette note est la note/20 de l'évaluation du comportement, multipliée d'un facteur correctif **F** pouvant valoir 0.7, 1 ou 1.3 selon les critères définis dans la fiche d'évaluation.
- de **L**, l'évaluation des livrables en entreprise par le tuteur (25 %).

$$UE = (C*0,45)+((P*F)*0,3)+(L*0,25)$$

Au Q3, seules les évaluations en échec pourront être réévaluées.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Evc		Evc	
Période d'évaluation			Stg		Stg	

Evc = Évaluation continue, Stg = Stages

Dispositions complémentaires

Si l'une des compétences fondamentales est non acquise, l'UE sera en échec.

Si l'étudiant fait une note de présence lors d'une évaluation ou ne se présente pas à une évaluation, la note de PR ou PP sera alors attribuée à l'UE.

En cas d'absence injustifiée lors d'une évaluation continue, une note de 0 sera attribuée à cette partie d'évaluation.

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

En cas d'absences répétées et injustifiées à une activité obligatoire, les sanctions administratives prévues dans le REE seront appliquées.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).